

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

N° 0030/2025

**ARRETE PORTANT CONSTAT D'ABANDON DE BIENS SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL PRIS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'APPREHENSION DES BIENS
PRESUMES SANS MAITRE**

Le Maire de la commune de Crêts en Belledonne (38830), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 200055556.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1123-1 et l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 21/02/2025.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Considérant qu'il existe sur le territoire de la commune des biens apparaissant sans maître,

Vu la délibération n°2024-11 du Conseil municipal en date du 15/02/2024 décidant l'ouverture de la procédure d'appréhension des biens présumés sans maître situés sur le territoire de la commune.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que les parcelles ci-dessous désignées, sises sur la commune de CRÊTS EN BELLEDONNE ressortent au cadastre sans propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, ont été acquittées par un tiers ou se situent en dessous du seuil de recouvrement.

En conséquence, la procédure d'appréhension de biens présumés sans maître est mise en œuvre par le présent arrêté sur les immeubles ci-dessous désignés, qui satisfont aux conditions de l'article L 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

Parcelles	Lieudit	Surface cadastrale (m²)
C0352	LA MEZ	3760
C0385	LE MARS	3355
A0222	BOIS PATARD	6160
A0225	BOIS PATARD	570
A0081	LA CHAPELLE SAINT CHRISTOPHE	2860
A0223	BOIS PATARD	1590
B0379	POUTAZ ET LATOUR	2592
B0560	LA COUCHETTE	4032

B0380	POUTAZ ET LATOUR	1110
C0360	LA MEZ	320
AB0308	LE BOURG	187
A0267	BAGIN	3327
A0026	GRAND BOSSU	7122
	Superficie totale :	36 985

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune
- Publié dans un journal d'annonces légales habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales
- Notifié au dernier domicile du dernier propriétaire connu
- Notifié à l'habitant ou l'exploitant, si l'immeuble est habité ou exploité, ainsi qu'au tiers ayant acquitté les taxes foncières
- Notifié au préfet de département

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble sera présumé sans maître et pourra être incorporé au domaine communal, dans le respect de la procédure fixée à cet effet par le code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4 : Monsieur le Maire de Crêts en Belledonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crêts en Belledonne, le 18 mars 2025

Le Maire
Youcef TABET

